

Bogat, Alain et son épouse (Marie Le Gliff), seigneur et dame de Bogat et de Kervarec en Guérande (présents à la montre)



Armes. D'azur à trois croissants d'argent (POTIER de COURCY, *op. cit.*).

Dans la montre des 15 et 16 mai 1534, Alain de Bogat et son épouse, Marie Le Gliff (pour les deux il paraît s'agir d'un remariage), sont qualifiés de seigneur et dame de Bogat et de Kervarec (transcription, f° 2 v° et site « Archives remarquables »), seigneuries situées en la paroisse de Guérande, celui de Bogat appartenant à la famille qui porte ce nom, et celle de Kervarec à son épouse, Marie Le Gliff.

Les Bogat possèdent également des terres outre-Vilaine (L'ESTOURBEILLON, *La noblesse...*, p. 20-52). Lors de la réformation de 1536, Alain de Bogat est recensé dans la paroisse de Séné en possession de la seigneurie de Keraroham (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 774). Il est sans doute celui qui exerce, le 9 août 1509, la fonction de « chastellain » des seigneuries d'Assérac et de Faugaret (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 18, f° 148) et encore entre août 1513 et juillet 1514 à la suite d'un exercice précédent non daté (*ibid.*, 299, f° 1, 20-21), office qui se place dans la tradition du service des Bogat à la Maison de Rieux, tropisme

qui pourrait expliquer la faible présence de la famille à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande, seuls trois confrères de ce nom sont connus : Guillaume qui, en mai 1481, est de ceux qui sont « cassés par l'abbé et les frères congregez » pour ne pas avoir obéi aux statuts (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande, vol. I, f° 27) ; Alan, procureur (de mai 1484 à mai 1485 (*ibid.*, f° 29) et Alain de mai 1521 à mai 1522 (*ibid.*, f° 47 v°). Ce dernier se rencontre ensuite dans divers actes entre 1516 et 1532 et comparaît à la montre de mai 1534.

Son fils Guillaume lui succède, il est également présent dans le Vannetais, étant enregistré à Ambon lors de la réformation de 1536 en possession de la seigneurie du Bodo (LAIGUE, *La noblesse...*p. 19). Une telle présence sur les deux rives de la Vilaine est alors chose courante parmi les familles de feudataires du pays guérandais.

Par ailleurs, il existe des Bogat, enregistrés en 1480, dans l'évêché de Dol ; à Lanoué – Guillaume, en 1478-1488, il est « serviteur, maître d'hôtel du comte de Rohan » –, et à Mohon, Thomas ; leur revenu noble est respectivement de 60 et 20 livres (NASSIET, Michel, « Dictionnaire de feudataires des évêchés de Dol et de Saint-Malo en 1480 », *Bulletin de l'Association bretonne*, 1991, p. 271)

Dans le « terrouer », la présence des Bogat est très ancienne. En attesterait la présence d'une seigneurie éponyme et surtout diverses mentions anciennes pour lesquelles le nom du lieu est associé à un prénom :

- entre 1082 et 1086, Bigot de Bogat est témoin lors de la donation de deux parts de moulin de Saillé à l'abbaye Saint-Aubin d'Angers (BERTRAND de BROUSSILLON, Arthur [éd.], *Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers*, 3 vol., Angers et Paris, 1896-1903. t. II, DCCCCVII, p. 382) ;

- en janvier 1273, Alain de Bogat et Tiphaine, son épouse, vendent des biens situés à Mesquer et Saint-Lyphard à Berthelot de La Roche (BERTHOU, Paul de (éd.), *Cartulaire de Notre-Dame de Montonac, prieuré augustin en la paroisse de Nivillac, diocèse de Nantes*, Vannes, 1964, XL, p. 100-101) ;

- et le 7 juillet 1352, Jean de Bogat est nommé comme commissaire dans une querelle opposant le baron de la Roche-Bernard au prieuré de Moutonnac (*ID.*, *ibid.*, LIII, p. 118-119).

Un autre **Jean** de Bogat (II) – peut-être le fils du précédent– est mentionné dans un aveu du 25 avril 1392 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1480) et encore le 6 décembre 1393 (*ibid.*, B 1458). Il est peut-être celui qui est cité le 18 juillet 1413 (*ibid.*, B 1460, *ibid.*, B 1459, de même que Jouhan Bogat) et qui figure parmi les témoins d'une enquête, menée à Guérande en 1417 (sur celle-ci GAILLICE, *Guérande...*, p. 132-135) ; il y figure, à cause de sa femme, comme « estagier » de l'évêque de Nantes dans ses régaires de Guérande et tenant des « heritaiges » du duc ; il est alors âgé de 42 ans et demeure avec Perrot du Quenet, alloué de Guérande, et il signe sa déposition (Arch. dép. Loire-Atlantique, 74/14, f° 12 v°-15). Il décède le 30 août 1418, son fils Olivier présentant un minu de rachat en tant qu'héritier de son père le 9 janvier 1419 (n.st.) ; le prisage de l'hébergement, de 101 journaux de terre, 12 hommées et 5 andaines de pré se monte à 9 livres 5 sous 10 deniers de rente annuelle (*ibid.*, B 1455, n. st.]).

Sans doute a-t-il un frère cadet également prénommé Jean, mais dit « le jeune », décédé le 24 août 1419, dont la veuve Flouuie Arsal présente, le 12 novembre 1421, un minu de rachat pour l'« herbregement » de Coëdic (*ibid.*, B 1465). Ce Jean de Bogat, s'il s'agit bien de lui, décède sans enfant (Arch. dép. Morbihan, 52, p. 83-84, acte du 17 juin 1475, qui rappelle une vente de 34 œillets de saline par le père de Pierre Le Guennec à Jean de Bogat ; Michel Le Penncé, étant à cette date, cause ayant de Jean de Bogat).

Olivier de Bogat (fils de Jean II) figure, le 18 mai 1420, dans l'« armée pour le recouvrement de la personne du duc », Jean V, alors prisonnier des Penthievre, dans la « retenue » du sire de Rieux, qui en est l'un des quatre capitaines généraux nommés « scavoir est en Bretagne Bretonnante le comte de Porhoet et le sire de Guemene-Guingamp, et ez parties de Bretagne Galou les sires de Chateaubrient et de Rieux » (MORICE, *op. cit.*, col. 1008). Vers 1426, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Guérande, Olivier est placé dans la frairie de Saillé (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »). Il se retrouve, le 1^{er} juin 1436, dans un minu présenté, à Pierre Eder, en tant que tuteur de Jean de Bogat (Arch. dép. Morbihan, E 52, p 27)

Sans doute convient-il de placer ici un autre Jean de Bogat dont la veuve est Jeanne de Saint-Pern. Décédée avant le 14 février 1467 (n.st.), un minu de rachat est présenté, au seigneur d'Ust, pour ce qu'elle tenait de lui, à foi, hommage et rachat, au titre du douaire que lui avait constitué Jean de Bogat, son premier mari ; sont déclarés 26 sous de rente annuelle et

des vignes en complant, ce qui ne constitue qu'une partie de son douaire, le reste relevant d'autres seigneuries. La déclaration est présentée par **Alain** de Bogat, son fils (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 97). Peu auparavant deux autres déclarations avaient été présentées à la vicomté de Donges en 1466 (Arch. du Morbihan, E 55, p. 85) et 1467 (*ibid.*, E 52, p. 85-86) ; ces deux actes, connus par de simples mentions, précisent qu'Alain seigneur de Bogat, héritier de Jeanne Saint-Pern, a pour curateur son oncle qui est son « administrateur ».

Alain (I) de Bogat est cité 3 décembre 1464, date à laquelle à la suite d'un vol de poissons commis dans l'étang de Ranrouët, il est ajourné devant le Conseil ducal pour avoir mis arrêt sur la vente de poissons qui sont, de ce fait, morts et restés invendus (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3, f° 169). Manifestement, il est alors un officier seigneurial sans doute receveur. Fonction qu'il occupe le 1^{er} juin 1468, pour la seigneurie de Faugaret, comme en atteste le minu présenté à Jean de La Chapelle, seigneur de la Chapelle, de Molac et de Faugaret, par Jean de Gourvinec, suite au décès de son père, Jean de Gourvinec, chevalier, seigneur du Bézit, pour le manoir et « hergerbrement » du port de Tréhiguier, qui est baillé à Alain de Bogat, châtelain de Faugaret (*ibid.*, E 587/15). Peu auparavant, le 17 janvier 1466 (n.st.), Alain de Bogat passe contrat avec « noble homme » Éonnet Coterel, d'Herbignac (*ibid.*, 198 J 106). Puis, le 17 août 1468, il est tuteur de François Baye (*ibid.*, 2 E 1250, f° 123 ; 21 septembre 1468, *ibid.*, B 145 ; et encore le 4 avril 1470, *ibid.*, H 603, f°28 v°-29 v°, 30, 28-28 v°). Peu après, le 12 novembre 1468, il acquiert, de Jean de La Chapelle, seigneur de la Chapelle, de Molac et de Faugaret, 20 livres 6 sous, 3 boisseaux d'avoine et 3 poules de rente annuelle pour 423 livres 10 sous ; il agit, de fait, comme prête-nom de Michel Le Pennec (*ibid.*, E 1347), sa proximité de Jean de La Chapelle ayant dû faciliter la transaction. Puis, le 22 avril 1482, Alain de Bogat vend à Vincent Maudas, 6 œillets de saline pour 105 livres (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 96). Passé au service des Rieux lorsque la seigneurie de Faugaret entre en leur possession. Il se rencontre dans l'entourage de Jean IV de Rieux. Au début mars 1487, il figure parmi la soixantaine de seigneurs, dont plusieurs du pays guérandais, assemblés, au château de Châteaubriant, autour de Françoise de Dinan et de Jean IV de Rieux afin de se concerter sur les moyens de chasser les princes français (duc d'Orléans, prince d'Orange...) de la cour ducale bretonne. Cette réunion prélude à un rapprochement, acté par le traité de Châteaubriant, avec le roi de France et une intervention de l'armée royale en Bretagne qui assiège un temps Nantes (LOBINEAU, *op. cit.*, p. 765 ; BOUVET, GALLICE, art. cité. p. 79). Aussi le 26 août 1487, Alain et Guillaume de Bogat

figurent-ils parmi les nobles du pays guérandais qui, ayant suivi le sire de Rieux dans sa révolte, sont visés par une enquête au sujet de « plusieurs cas, crimes, delitz de leze majeste, ingratitude, rebellion, desobeissance ...] pour avoir tenu et suyvy le party des François qui, nagueres, sont entrez en nostre païs et duché a port et puissance d'armes » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10 f° 249-250, acte scellé du 30 août ; sur le contexte, GALLICE, *Guérande...*, p. 71-73). Toujours au service de Jean IV de Rieux, le 23 septembre 1487, Alain de Bogat reçoit, avec d'autres, un sauf conduit pour aller à Redon (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 273 v°). À la suite de la réconciliation, intervenue le 28 décembre 1487, entre le duc François II et le sire de Rieux, ses officiers, serviteurs et « adhérez », qui rentrent en grâce pourvu que sous un mois ils se mettent au service du duc (*ibid.*, B 11, f° 82-83 v° ; MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 567-568). Alain de Bogat se soumet et le 29 décembre, il reçoit quittance et pardon « de touz les deffailtz, crimes et offenses qu'il avait commis a l'encontre du duc » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, f° 81). Il se rencontre encore le 20 août 1495 (*ibid.*, B 1457).

D'autres Bogat sont alors connus :

- Jeanne. Elle épouse Jean Le Pennec (LAIGUE, René de, Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, n°212, sans référence) dont c'est le premier mariage, il meurt avant le 23 octobre 1452, Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 36). Du couple est issu Michel Le Pennec.
- Jeanne. Elle épouse Jean Le Guennec l'aîné (*ibid.*, E 52, p. 75).
- Alain. Mentionné les 6 août 1474, 7 mai 1477 et le 31 janvier 1487 n. st.], Alain de Bogat est qualifié de seigneur de Launay et demeure sans doute en Camoël (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 347).
- Jean. De mai 1484 à mai 1485, il est procureur de la confrérie Saint-Nicolas (ci-dessus).
- Guillaume (ci-dessus). Le 16 décembre 1455, il est signalé être héritier de Jouhan de Bogat (*ibid.*, B 1458), ce dernier est enregistré dans le rentier ducal de 1452 (*ibid.*, B 1489 A], f° 31 v).
- Guyenne. Épouse de Philippe de Fresnay, seigneur de Rosconan, le 15 septembre 1508, elle est signalée être décédée ; le couple a un fils prénommé Étienne (*ibid.*, B 1519, f° 2129).

Nous ignorons la date de la mort d'Alain (I) de Bogat. Le testament d'Antoine Sorel rédigé le 10 mai 1508 (*ibid.*, H 603), indique que le fils aîné du seigneur de Bogat – sans doute Alain (I) – est marié avec une fille d'Antoine Sorel dont la dot se monte à 30 livres

(*ibid.*, H 603). Ce fils pourrait se prénommer **Alain** et être celui qui, le 9 août 1509, est « chastellain » de Jean de Rieux pour ses seigneuries d'Assérac et de Faugaret (*ibid.*, B 18, f° 148). C'est encore, à ce titre que, le 8 octobre 1515, il lui rend un compte tenu entre août 1513 et juillet 1514, après avoir été le précédent châtelain (*ibid.*, 299, f° 1, 20-21). Il apparaît ensuite dans divers actes : le 16 janvier 1516, il est sans doute (son prénom est omis) le curateur de Jean de La Châtaigneraie (*ibid.*, B 22, f° 211 v°) ; le 4 octobre 1518, il obtient un répit dans une procédure (*ibid.* B, 24, f° 204) ; le 27 mai 1520, il est en procès avec Jean Gallery à propos de « droit héritel » (*ibid.*, B 25, f° 85) ; en mai 1521, il est procureur de la confrérie Saint-Nicolas (ci-dessus) ; le 14 décembre 1521 il vend une terre à Saint-André-des-Eaux (*ibid.*, E 1347,) : le 22 août 1523, il est procès avec François Savary et son épouse, Marie de Kerpoisson (*ibid.*, B 28, f° 150 v°) ; le 30 mai 1527, il conclut un accord avec Jacques du Verger, sans doute seigneur du Tertre et de Launay, qui donne lieu à une contestation ; il est rappelé qu'Alain a été le tuteur de Jacques (il y a vingt ans) puis son curateur pendant 15 ans, et qu'Alain de Bogat ayant reçu le manoir du Tertre, s'estima bientôt « deceu enormement leze et blecze », car la valeur du manoir se révélant, selon lui, inférieure aux 20 livres de rente annuelle promises ; un accord intervient dès le 28 octobre suivant (*ibid.*, E 1283).

Le 12 août 1531, Alain de Bogat est en procès avec Guillaume Sorel (*ibid.*, B 33, f° 141 v°) ; le 29 avril 1532, il s'oppose à Alain Avril à propos d'héritages (*ibid.*, B 34, f° 82). Dans le minu présenté le 9 mars 1534 (n.st.), par Suzanne de Bourbon, pour la vicomté de Donges, se rencontre Alain de Bogat, parmi ceux qui tiennent d'elle des biens à foi, hommage et rachat (*ibid.*, E 444, f° 97) v°, *ibid.*, B 1834, f° 2131). Peu après, les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre, Alain de Bogat et son épouse sont recensés parmi les « Gentilz hommes faisans deux archiers » – c'est-à-dire dans la troisième catégorie des feudataires de cette montre – et présentent « ung homme pour luy et harnoy et cheval pour sa femme », le devoir militaire exigé demandé à l'épouse étant plus important que celui dû par son mari (transcription ; f° 2 v° et site « Archives remarquables »).

Nous ignorons la date de sa mort, mais elle paraît de peu postérieure à cette date.

Son fils **Guillaume** de Bogat est mentionné le 6 novembre 1518, date à laquelle un répit lui est accordé (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 24, f° 223 v°) et le 14 mars 1523 (n.st.) dans une lettre de rémission pour meurtre obtenue par Jean de Noyal, de Theix, Guillaume de Bogat y est dit seigneur du Bodo, fils d'Alain de Bogat, « des parties de Guerrande » (Arch.

dép. Loire-Atlantique, B 28, f° 40-43 v). Guillaume de Bogat est encore mentionné le 30 octobre 1523 (*ibid.*, B 28, e f° 196) et il est indiqué, à propos d'une vente faite par Alain de Bogat quinze ans auparavant, qu'il est parent au neuvième degré de Jacques du Verger, seigneur de Trégrain, qui entend, à ce titre, faire jouer son droit de prémesse (droit selon lequel un membre d'un lignage parent dispose d'un droit de préemption ou de retrait sur la vente d'un bien d'un membre de ce lignage, la mesure étant destinée à maintenir les patrimoines nobles et le niveau des obligations militaires des feudataires) (*ibid.*, E 1347). Le 3 juin 1535, Guillaume de Bogat est en procès avec Georgine Juzet, tutrice de Pierre de Saint-Martin (*ibid.*, B 37, f° 81-81 v°). Sans doute à cette date est-il seigneur de Bogat.

Guillaume de Bogat décède en 1539 et il est présenté, le 24 juin 1540, un minu de rachat par son fils **Jean** de Bogat : y figure pour « le lei de Bogat » : « domaine, maisons, mestaerie, [...] °boys ancien, [...] bois taillis », 127 journaux de terre, 18 hommées de pré, une « masse » de moulin (*ibid.*, B 1455) ; le même jour, il rend hommage au roi (*ibid.*, B 2413, f° 225 v°) ;

Jean disparaît en 1551, le minu de rachat indique que la veuve de Guillaume est Marguerite « Brouel » (Broël) et celle de Jean de Bogat, Marie Le Gliff. Celle-ci, qualifiée de dame de Kervarec, décède le 30 janvier 1552 (n. st.) (*ibid.* B 1456, f° 49 v°-53, 15 juin 1552, *ibid.*, 1347, 28 mai 1552).

Préalablement, le 14 juillet 1536, Marie Le Gliff, est signalée comme veuve, en premières noces, de Guillaume Godeau, et verse, au titre de la taxe de franc-fief, pour 12 œillets (valeur estimée à 120 livres monnaie), 36 livres tournois (*ibid.*, B 3022, f° 40) et le 7 juin 1540, en tant que « dame de Kervarec », elle présente un minu au roi pour 50 œillets de saline et un pré (*ibid.*, B 1465).

Alain GALLICE



Guérande, manoir de Bogat, état actuel

Le manoir actuel de Bogat largement remanié à l'époque moderne, présente dans son aile nord des éléments sans doute à dater de la seconde moitié du XV^e siècle ou du début du XVI^e siècle, le logis médiéval étant de plan rectangulaire avec un tour d'escalier en façade (Inventaire des Pays-de-la-Lore, en ligne).



Guérande, Kervarec, état actuel

Le manoir (avec tour d'escalier à l'arrière ?) prenait place au fond d'une cour d'après le cadastre de 1819 (Inventaire des Pays-de-la-Lore, en ligne).

GALLICE Alain, « Bogat », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024